

Nature de l'acte : 8.5

DECISION N° 2024_170

Mis en ligne le 12.11.24...

Transmis le 12.11.24...

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU AU CENTRE SOCIO-CULTUREL LORDA À L'ASSOCIATION PORTES OUVERTES

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande formulée par l'association Portes ouvertes pour mettre un bureau à disposition au sein du centre socio-culturel Lorda pour accueillir une permanence mensuelle de la plateforme linguistique,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable un bureau partagé au sein du centre socio-culturel Lorda, situé 22 avenue du Maréchal Joffre, 65 200 Lourdes, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 4 ans,

ARTICLE 2 :

D'autoriser M le Maire à signer la présente convention, et tout document en découlant,

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le

5/11/24

~~Le Maire,~~



~~Thierry LAVIT~~